

La descente aménagée permet aux animaux de boire directement dans le cours d'eau sans pour autant piétiner dans le lit. Un aménagement rustique mais efficace et durable.

BASSIN DE LA RANCE ET DU CÉLÉ DANS LE LOT

Supprimer l'accès direct au cours d'eau



Le coût d'une descente aménagée varie de 300 – 400 euros, si l'agriculteur assure les travaux et dispose du bois, jusqu'à 2 000 – 2 500 euros, si elle est réalisée par une entreprise.



Francis Broussal, éleveur. Trois pompes ont été installées dans cette pâture (photo ci-contre) située en bordure de la rivière Célé.

Francis Broussal, éleveur dans le Lot (70 vaches), exploite des prairies situées en bordure de la rivière Célé, qui fait l'objet de toutes les attentions sur le plan environnemental. Cela se concrétise par des programmes financiers de protection du milieu aquatique mis en œuvre par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé. Parmi ceux-ci, le financement de systèmes d'abreuvement (voir ci-contre) destinés à supprimer l'accès direct des animaux au cours d'eau. Laisser piétiner des bovins en bordure d'un cours d'eau, n'est bon en effet ni pour la rivière, dont la berge de cesse de s'éroder et la qualité des eaux de s'altérer, ni pour les animaux, qui boivent une eau souillée par leurs propres excréments, quand ce ne sont pas des veaux qui se noient. Des analyses, réalisées par

le syndicat mixte, ont révélé sur des petits ruisseaux des pics de contamination bactériologique parfois mille fois supérieurs aux normes sanitaires recommandées pour l'abreuvement du bétail. En 2005, pour lancer ce programme, les prairies de Francis Broussal ont été choisies pour tester deux systèmes, les descentes aménagées et les pompes de pâture.

UN ACCÈS STABILISÉ

Pour que les animaux puissent continuer à boire directement dans la rivière, le principe de la descente aménagée consiste à construire un accès stabilisé sur une longueur de 4 à 5 mètres avec des matériaux simples, souvent pris sur place. Le pied de berge est matérialisé par deux ou trois rondins en bois (acacia, châtaignier ou autres essences résistant à l'immer-

sion) superposés et solidement amarrés. La descente est stabilisée avec de la pierre concassée et du tout venant. Si la pente est forte, comme c'est souvent le cas, il est indispensable d'aménager une ou deux marches avec des madriers en bois. Pour interdire l'accès au lit du cours d'eau, une barrière en bois est installée de part et d'autre de la descente et en pied de berge. Pour permettre aux animaux de s'abreuver, la barrière de pied de berge doit être en retrait (15 à 20 cm) derrière les rondins et la lisse du bas à une hauteur suffisante (70 cm pour les bovins).

BIEN CHOISIR LE LIEU D'IMPLANTATION

« Bien que d'apparence facile, l'installation de ce type d'abreuvement nécessite de bien choisir le lieu d'implantation et de s'assurer que la lame d'eau soit suffisante au droit de l'aménagement en période de basses eaux », insiste Nicolasournier, technicien au syndicat mixte. Il faut éviter tous les endroits où la rivière se retire en été. Autre point important : le soin apporté à la réalisation pour que l'ouvrage, soumis à la force de l'eau, soit durable. Des poteaux de section suffi-

AVIS D'EXPERT



Nicolas Tournier, Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

« Un bac doit contenir le quart des besoins journaliers »

« Les animaux ne doivent en aucun cas marcher plus de 400 mètres pour accéder à l'abreuvoir. Sinon, ils auront tendance à négliger le pâturage et à demeurer près du point d'abreuvement. Si celui-ci est situé entre 200 et 400 mètres du lieu le plus éloigné de la parcelle, le bac doit avoir une capacité correspondant au quart des besoins journaliers en eau du troupeau et le débit de la source d'alimentation doit permettre de remplir le réservoir en une heure. A l'inverse, si le point d'abreuvement est à moins de 200 mètres du lieu le plus éloigné de la parcelle, le bac doit être de même capacité, mais il suffit que le débit de la source permette de le remplir en moins de 4 heures. »

B. GARRAUD

Des pompes de pâture quand l'accès à la rivière est impossible

Dans les parcelles où l'aménagement d'une descente n'était pas possible, des pompes de pâture ont été installées à quelques mètres de la berge. Appelées aussi pompes à museau, elles sont actionnées par l'animal lorsqu'il cherche à boire. Certaines disposent d'un bol pour les veaux. L'eau est pompée par un tuyau qui plonge directement dans la rivière. Suffisamment profond (au moins 20 cm) pour que la pompe ne se désamorçe pas mais pas trop non plus pour qu'il ne s'ensable pas. Il est fixé à un pieu ou à une racine de manière à ce qu'il ne touche pas le fond de l'eau. Dans un cours d'eau important, il est préférable de l'installer dans une buse verticale où il sera mieux protégé. Le tuyau est ensuite plaqué contre la berge à l'aide d'agrafes (fers à béton recourbés). La pompe est immobilisée sur un socle fixe en béton ou sur un socle métallique mobile. L'idéal est d'empierrement quelques mètres carrés autour de la pompe.

Nicolas Tournier conseille de prévoir une pompe pour 6 à 7 vaches ou 8 à 10 génisses ou vaches taries. Il préconise également d'installer au moins deux pompes par parcelle au cas où l'une d'entre elle tombe en panne ou soit victime d'un vol, comme cela est arrivé à Francis Broussal. Le prix d'achat d'une pompe est de l'ordre de 250 euros mais, avec l'installation, il faut compter environ le double. ■ B. G.

EN RÉGIONS AUVERGNE ET MIDI-PYRÉNÉES

Des aides pour supprimer l'accès direct aux cours d'eau

Les agriculteurs situés sur le territoire du Syndicat du bassin de la Rance et du Célé, qui s'étend d'Aurillac (Cantal) jusqu'à Cahors (Lot), peuvent bénéficier d'aides (jusqu'à 75 % de l'investissement actuellement) pour installer des systèmes d'abreuvement permettant de supprimer les accès directs aux cours d'eau. Ces aides, financées par les régions Auvergne et Midi-Pyrénées, les deux départements et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, s'inscrivent dans un programme plus vaste qui ne concerne pas que l'agriculture et qui est destiné à améliorer la qualité de l'eau et à préserver les milieux aquatiques. D'autres investissements agricoles (gestion des effluents...) sont également financés. Depuis 2005, plus de 50 exploitations ont ainsi réaménagé des points d'abreuvement en bordure de cours d'eau.

sante (au moins 15 cm) et plantés à la pelle mécanique ou à la planteuse sur une profondeur d'au moins 70 centimètres, des lisses fixées par des tire-fonds ou des tiges filetées... Rien n'est trop solide.

Réalisées par une entreprise, les descentes aménagées de Francis Broussal n'ont pas subi de dégâts depuis cinq ans malgré les crues. Ses pâtures de bord de rivière étant éloignées du siège de l'exploitation, il apprécie la rusticité de ce système d'abreuvement qui demande peu de surveillance : « Je suis toujours sûr d'avoir de l'eau ». Le côté préservation de l'environnement lui plaît aussi : « Les gens qui fréquentent la rivière, en particulier les pêcheurs, apprécient qu'on fasse ces aménagements. » ■

Bernard Griffoul

